



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° AONO/18/DG/CNPS DU 13 DEC 2018

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 23/AONO/CNPS/DG/CIPM/18  
du 30 octobre 2018

Pour la fourniture et l'installation de cent-trois (103) scanners au profit des services centraux et extérieurs  
de la CNPS.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 23/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 30 octobre 2018 pour la fourniture et l'installation de cent-trois (103) scanners au profit des services centraux et extérieurs de la CNPS;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 29 novembre 2018.

D E C I D E :

Article 1er. - L'Appel d'Offres National Ouvert n° 23/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 30 octobre 2018 pour la fourniture et l'installation de cent-trois (103) scanners au profit des services centraux et extérieurs de la CNPS est déclaré infructueux.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- ARMP (pour publication)
- CIPM
- DFP
- DAG/SM
- Affichage

